



Information concernant l'impôt sur la bière

Consommation personnelle exonérée de l'impôt

1 Brassage de bière

La bière brassée en Suisse est en principe assujettie à l'impôt au moment où elle quitte l'unité de fabrication ou y est utilisée pour la consommation.

2 Brasseurs domestiques et amateurs

Une quantité de bière n'excédant pas **400 litres** par année civile est exonérée de l'impôt si un **particulier** disposant de ses propres installations la fabrique pour son propre ménage et si la bière est **consommée gratuitement** par le particulier lui-même, par les membres de sa famille ou par ses hôtes.

Les **membres d'une société** qui brassent de la bière au moyen des installations appartenant à leur société ont le droit de fabriquer en franchise une quantité maximale de **800 litres** par année civile à condition qu'ils l'utilisent **gratuitement** pour leur **consommation personnelle**.

Remarque:

La **quantité** de bière brassée **qui dépasse** les valeurs prescrites est soumise à l'impôt. L'impôt est perçu systématiquement sur la bière qui est remise à des tiers (à titre onéreux ou gratuit). Les brasseries s'enregistrent de manière indépendante dans le ePortal de l'Administration fédérale des douanes AFD et transmettent la déclaration fiscale une fois par trimestre ou par année calendaire (électroniquement par application Biera). A l'heure actuelle, le montant réduit de l'impôt pour la bière normale s'élève à 15 fr. 19 par hectolitre. L'Administration fédérale des douanes ne perçoit pas l'impôt si ce dernier est inférieur à 10 francs par trimestre. Dans ce cas, la déclaration fiscale doit toutefois également être remise par voie électronique dans les délais prescrits.

La réduction prévue n'est **en aucun cas** applicable aux **entreprises individuelles, sociétés de personnes** ou **sociétés de capitaux** (par ex. S. à r. l. ou SA). La totalité de la bière brassée par ces entreprises est assujettie à l'impôt.

3 Bases juridiques

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur l'imposition de la bière ([LIB; RS 641.411](#))
Ordonnance du 15 juin 2007 sur l'imposition de la bière ([OIB; RS 641.411.1](#))

4 Renseignements

Administration fédérale des douanes AFD
Section impôts sur le tabac et sur la bière
Route de la Mandchourie 25
2800 Delémont
bier@ezv.admin.ch / Tél. 058/462 65 00